



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-297**  
**du 19/12/2022**

**portant installation d'un point de collecte  
pour recyclage des sapins de Noël  
du 26 décembre 2022 au 23 janvier 2023  
Chemin des Murailletes**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** la nécessité d'organiser la collecte et le recyclage des sapins de Noël,

**Considérant** que pour des raisons d'ordre public et de salubrité, il y a lieu d'organiser une collecte des sapins de Noël,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Une benne sera mise à disposition par la Communauté des Communes Rhône Lez Provence (CCRLP), sur le parking face au cimetière à proximité du Point d'Apport Volontaire (PAV) - Chemin des Murailletes – du 26 décembre 2022 au 23 janvier 2023.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

